

GRIEF DE LA BANQUE DU NORD

Période afin de produire vos réclamations

L'Association tient à informer ses membres que des travaux sont en cours afin d'en arriver à un règlement final dans le grief dit de la banque du Nord déposé le 26 juillet 2016.

Dans ce dossier, l'Association a réclamé, pour et à l'acquérit des membres concernés, le paiement des heures de temps supplémentaire, conformément aux nouvelles dispositions des paragraphes c) et d) de l'article 18.09 qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2015.

Il est à noter qu'une décision arbitrale survenue le 2 février 2022 dans une autre affaire, mais portant sur la rétroactivité des dispositions du contrat de travail, a permis par la suite le règlement du grief de la banque du Nord.

Dans le cadre des travaux en cours dans ce dossier, déjà 25 membres nous ont déjà fourni les informations nécessaires au traitement de leurs réclamations afin de bénéficier de ce règlement.

Dès lors, ce bulletin se veut un appel à tous ceux et celles qui ont occupé un poste visé par l'article 18 du contrat de travail à compter du 1^{er} avril 2015, ou encore, qui ont été transférés après cette même date. Il est important de transmettre vos informations concernant vos éventuelles réclamations à l'adresse de courriel suivante : griefsappq@appq-sq.com, d'ici le 1^{er} décembre 2022. Passé cette date, le grief sera fermé et il ne sera plus possible de produire de réclamations afin de bénéficier de son règlement.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin que personne ne soit oublié dans le traitement du règlement de ce dossier. Passez le mot à ceux et celles qui pourraient être concernés.

Merci à tous !

Syndicalement vôtre,

Votre Association